

Le Rectorat de Créteil – et Blanquer – se couchent devant le CCIF : accompagnatrices voilées autorisées

écrit par Christine Tasin | 20 avril 2018



Quand je pense que Blanquer a la réputation d'être un réactionnaire...

Certes, tout le monde sait que le patron c'est Macron, Macron qui, avec la cohérence qu'on lui connaît peut dire que le voile lui pose problème mais qu'il ne partage pas l'opinion de Blanquer, opposé aux accompagnatrices voilées.

Il se trouve qu'à Créteil, une Inspectrice appliquait à la lettre la circulaire Châtel (qui n'a pas été abolie...) et interdisait les accompagnatrices voilées.

Plainte, recours du CCIF... et le Recteur de décider qu'il n'y a aucun problème, les voilées peuvent imposer leur signe de soumission et de refus de l'Occident à la face de nos gosses.

Le CCIF pavoise, comme à chaque recul de la République devant la charia :

<http://www.islamophobie.net/articles/2018/04/19/victoire-le-directeur-appelle-madame-et-linforme-de-son-droit-de-participer-a-la-sortie-le-lendemain/>

Et, comme d'habitude, le CCIF intèrprète la loi... sans que

personne, au gouvernement, ne prenne la peine de faire les mises au point qui s'imposent, au contraire. Blanquer se couche devant le CCIF. Macron se couche devant le CCIF.

Suite à ce déblocage, le CCIF a communiqué l'ensemble des signalements qui nous étaient parvenus (10 au total). **Nous attendons actuellement que les droits de ces mères qui rendent bénévolement service à l'école** soient rétablis et que la loi soit appliquée. (lien livret laïcité).

Nous nous réjouissons de cette issue positive. **Toutefois, nous nous interrogeons sur les procédés de cette inspectrice de l'Education nationale**, qui sévirait dans plusieurs établissements scolaires publics, et nous attendons une réaction ferme du Rectorat pour faire cesser définitivement ces pratiques tant illégales que discriminatoires.

Pratiques illégales et discriminatoires, vraiment ?

Une simple circulaire de BelKacine ne suffit pas à abolir une loi, la loi de 2004, qui est très claire, comme l'avait rappelé Maxime il y a un an :

Selon la loi, les accompagnatrices scolaires ne peuvent pas être voilées

On peut considérer les parents accompagnateurs lors des sorties scolaires comme des collaborateurs occasionnels du service public. C'est une notion de droit administratif, créée par le Conseil d'Etat mais entourée d'un certain flou, hélas. Je m'y étais déjà intéressé à propos de Latifa Ibn Ziaten et ses interventions, voilée, dans des écoles.

Or, la loi de 2004 est claire : l'école primaire et l'enseignement secondaire sont des sanctuaires républicains, où les signes manifestant une appartenance religieuse sont interdits. C'est l'intitulé de la loi en question :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000417977&categorieLien=id>

<http://resistancerepublicaine.com/2017/03/12/selon-la-loi-les->

[accompagnatrices-scolaires-ne-peuvent-pas-etre-voilees/](#)

Il y a pourtant une façon d'éviter cette vue indigne à vos enfants : opposez-vous à toute sortie scolaire dans les établissements où des voilées les accompagnent. Vous devez préserver vos enfants. L'instruction est obligatoire, pas les sorties scolaires. Ne donnez pas à vos enfants l'autorisation de franchir les grilles de l'école.

Comme pour le halal c'est la lâcheté et le silence des Français qui permet à la charia d'avancer, et d'avancer si vite.